

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix^{ième} avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à dix^{huit} neuf heures, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme MONTAUT Martine, M. MARGUERITTE Teddy

Absentes excusées : Mme VACHON Marie-José, Mme CHARDAT Sabrina

Secrétaire de séance : M Dominique DELAHOUSSE est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en séance publique,

10.04.2025.003

VOTE DES TAXES DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 25 mars 2025, proposant pour l'année 2024, de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Désignations	Bases effectives prévisionnelles	Taux	Produits Fiscaux
Taxe Foncière Bâtie	1 325 000	29.16%	386 370 €
Taxe Foncière Non Bâtie	31500 €	26.04%	8 203 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	64500€	14%	9 030 €
Total du produit fiscal attendu pour 2024			403 603 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte le maintien des taux des taxes tels que présentés ci-dessus.

Fait à Saint Martin LACAUSSE

10 avril 2025

Le secrétaire de Séance

Dominique DELAHOUSSE



Le Maire,

Julien BEDIS

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 033-213304413-20250410-10042025003-DE



COMMUNE : 441 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE
ARRONDISSEMENT : 33 BLAYE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST-ANDRE-CUBZAC-ST-SAVIN

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 294 344	29,16	109,03	1 325 000	386 370	29,16	386 370
Taxe foncière non bâties (TFNB)	30 317	26,04	137,48	31 500	8 203	26,04	8 203
Taxe d'habitation (TH)	71 491	14,00	52,38	64 500	9 030	14,00	9 030
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	403 603			403 603
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 403 603	29,16	29,16	☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total de référence (total colonne 5) 403 603	26,04	26,04	
Taxe d'habitation (TH)		14,00	14,00	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			4 420	51 533	110 303		166 256

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
403 603		166 256		569 859

À BORDEAUX
Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAU

Le 10/04/2025
Pour la Commune,
Le Maire
Julien Benoit

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 256
ID : 033-213304413-20250410-10042025003-DE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 441 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE
ARRONDISSEMENT : 33 BLAYE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC ST-ANDRE-CUBZAC-ST-SAVIN

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe foncière non bâtie		1 101		h. Installations gazières et autres	
Taxe d'habitation :				i. Taxe sur les pylônes	
a. Dotation pour perte de THLV		>>>			
b. Mayotte					
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	
		e. Bases dégrévées mayo THS		e. Taux FB département 2020	
				>>>	
				0	
				1,000000	
				11,70	
				17,46	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	45,29	113,23	4,20000	109,03	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,39	143,48	6,00000	137,48	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,95	62,38	10,00000	52,38	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,49
b. Taux maximum de la mayo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	16,50

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213304413-20250410-10042025003-DE